



DÉCISION MUNICIPALE  
N° 2026 – 77  
En date du 19 juin 2026

**Objet : Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France pour un montant de 400 000€ - Annule et remplace la décision municipale 2026-71**

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L. 122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2337-3, L. 3336-1, L. 4333-1 et L. 5211-36, autorisant les communes à recourir à l'emprunt,

Vu l'article L. 2331-8 du CGCT, selon lequel le produit des emprunts constitue une recette non fiscale de la section d'investissement du budget,

Vu la décision 2026-71 portant sur un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole,

**Considérant** l'omission de deux caractéristiques essentielles de l'offre, à savoir sa durée de 20 ans ainsi que le délai de mobilisation des fonds, fixé à 24 mois suivant l'édition du contrat ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au retrait de ladite décision et de la remplacer par la présente, afin de sécuriser juridiquement les conditions du contrat de prêt.

**Le Maire de Luzarches,**

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision n° 2026-71 est annulée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** D'accepter l'offre d'emprunt du crédit agricole pour un montant de 400 000,00 € aux conditions détaillées ci-dessous, sous réserve de la signature du contrat définitif à ces conditions :

- Taux : 3 81€ sur 20 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360,
- Périodicité : trimestrielle,
- Mobilisation des fonds, déblocage en un pour plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition du contrat
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Classification Gissler : 1A
- Commission 480 €

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt, y compris les avenants éventuels.



**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Michel MANSOUX  
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/06/2026  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 19/06/2026